RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Pièce N° 1

Préfecture

Direction de la sécurité
et de la protection civile

Lyon, le 23 février 2012

Affaire suivie par M. Sogno
Tél : 04.72.61 62 10
Télécopie : 04.72 61 68 10
Courriel : anne.sogno@rhone.gouv.fr

Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route ;

VU le décret n° 96-476 du 23 Mai 1996 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière- section fourrières réunie le 21 octobre 2011 ;

SUR proposition du Directeur de la Sécurité et de la Protection civile ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – La personne dont le nom suit est agréée en qualité de gardien de fourrière.

N° D'AGREMENT	NOM DU GARDIEN DE FOURRIERE	NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT
69.12.01	Monsieur Emmanuel Decoret	LYON SUD DEPANNAGE 73 chemin des sources 69230 Saint Genis Laval

.../...

Pièce N°1

ARTICLE 2 - L'agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Il est personnel et incessible.
Il n'est valable que pour les installations situées à l'adresse précitée.

ARTICLE 3 – Aucune personne étrangère à la société ne pourra accéder aux véhicules mis en fourrière.

ARTICLE 4 – Les gardiens de fourrière sont dans l'obligation de tenir à jour le « tableau de bord » des fourrières qui devra être présenté à tout contrôle de l'administration.
A cet égard, tout véhicule doit faire l'objet d'une parfaite traçabilité.

ARTICLE 5 – Les gardiens de fourrière doivent conserver en archives ce tableau de bord et toutes pièces justificatives afférant à la gestion de leur fourrière pendant une période de dix ans.

ARTICLE 6 – Il est rappelé que toute activité de récupération et de revente de pièces détachées est strictement interdite. Il en est de même pour l'activité de destruction de véhicules.

ARTICLE 7 - Le Préfet sera immédiatement tenu informé par l'intéressé de tout fait susceptible de remettre en cause un agrément.
Si les conditions auxquelles est soumis l'agrément n'étaient plus respectées, celui-ci pourrait être suspendu ou retiré.

ARTICLE 8-

- Monsieur Emmanuel Decoret,
- Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Rhône,
- Le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Contrôleur Général, Directeur Zonal des C.R.S. Sud Est,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé au Maire de Saint Genis Laval.

Pour le Préfet,
Le chef de bureau délégué,

Pour le Préfet,
Le Chef du Bureau délégué,

Evelyne ROUX D'ORAZIO